

Sécurité

Dans un premier temps, je ne puis trop souligner, monsieur le président, que dans une société démocratique comme la nôtre, la règle du droit est et doit demeurer suprême. Cette règle de droit, monsieur le président, constitue la force vive, sans laquelle nos libertés fondamentales risqueraient vite de s'effriter et de ne devenir que de vains slogans. Les menaces qui guettent ces mêmes libertés ne peuvent justifier d'aucune manière, même avec les meilleures intentions du monde, le recours à des méthodes illégales. Là-dessus, il ne peut y avoir de compromis possible: il y va de l'intégrité et de la survivance même de nos institutions démocratiques et de nos libertés fondamentales. Si les lois ne sont pas adéquates pour faire face aux dangers qui peuvent menacer nos libertés et nos institutions, la réponse n'est pas de les enfreindre, mais plutôt de chercher à les modifier.

Quand on parle de modifier nos lois, on pense à le faire de façon démocratique en soumettant des propositions au Parlement et en les débattant de façon approfondie une fois que les comités parlementaires les ont étudiées à fond. Même si la règle du droit est suprême, j'ai demandé à tous les Canadiens de ne pas être trop durs dans leur jugement concernant certains des responsables de ces actes. Non que je cherche à les excuser, mais dans une certaine mesure, elles avaient des raisons d'agir ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: J'ai laissé aux Canadiens le soin de juger. La question a été renvoyée à la Commission royale d'enquête. J'ai demandé à la GRC de me donner quelques précisions sur certaines des illégalités commises. J'aimerais vous donner un exemple en ce qui concerne le courrier. Je tiens à le signaler à la Chambre car il s'agit d'une question qui vient d'être renvoyée devant une commission royale d'enquête. En 1976, la GRC a obtenu des renseignements sur l'identité d'un membre de l'armée rouge japonaise.

Une voix: Nous y voilà.

M. Fox: Oui, nous y voilà. Il y a des choses qui méritent d'être soulignées. C'est pourquoi j'ai dit à la Chambre que nous ne devrions pas en arriver trop vite à des conclusions quant aux motifs qui ont poussé les responsables à agir ainsi. J'aimerais que les députés écoutent l'exemple dont je vais leur faire part.

M. Gillies: Pourquoi n'avez-vous pas adopté une mesure législative pour rendre de tels actes légaux?

M. Fox: J'aimerais mettre le député à l'épreuve d'ici quelque temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: On a établi que la lettre était adressée à un citoyen canadien résident au Canada. Grâce aux moyens dont elle dispose, lesquels ont été décrits à la Chambre, la GRC en a pris connaissance. Grâce à cette interception, la police a pu identifier un membre de l'armée rouge japonaise. On l'a arrêté à la frontière et refoulé au Japon où par la suite, il a été reconnu coupable d'avoir posé une bombe. Il était membre de l'armée rouge japonaise et celle-ci par la suite a exigé sa libération à l'occasion d'un détournement d'avion perpétré par elle. On peut dire que l'opération était injustifiée, qu'elle était illégale, mais je voudrais quand même la citer à la Chambre pour démontrer que nous ne devrions pas juger trop sévèrement les actes de ces personnes.

M. Broadbent: C'est du vrai nixonisme.

[M. Fox.]

Une voix: La fin justifie les moyens.

M. Fox: Je ne dis pas que la fin justifie les moyens. J'invite les députés à considérer que les auteurs de certaines illégalités ont agi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Peut-être que des députés estiment que la police n'aurait pas dû essayer d'obtenir des renseignements sur une personne qu'on soupçonnait d'appartenir à l'armée rouge japonaise.

M. Broadbent: Dans la légalité.

M. Orlikow: Pourquoi n'avez-vous pas modifié la loi?

M. Fox: Je vois que les députés d'en face sont maintenant d'accord sur ce que j'ai déclaré en juin dernier, à savoir:

Si les lois ne sont pas adéquates pour faire face aux dangers qui peuvent menacer nos libertés et nos institutions, la réponse n'est pas de les enfreindre, mais plutôt de chercher à les modifier de manière à ce qu'elles servent efficacement à écarter ces menaces.

M. Gilbert: Nous sommes en novembre, non pas en juin.

M. Nystrom: C'était il y a cinq mois.

M. Fox: Je suis heureux d'entendre que les députés sont d'accord avec ce que moi-même, le ministre de la Justice (M. Basford) et le premier ministre (M. Trudeau) avons déclaré, soit que si la loi laisse à désirer, il faut la changer en même temps que . . .

M. Broadbent: N'allez pas si vite, Francis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'invite les députés à permettre à la présidence d'entendre ce que dit l'honorable solliciteur général (M. Fox). C'est un débat très important. Ce qu'on dit peut troubler les députés, mais je veux être sûr d'entendre tout ce qui se dit. A cause des interjections qui fusent d'un côté et de l'autre de l'allée centrale à l'autre bout de la Chambre, il est extrêmement difficile à la présidence d'entendre ce qui se dit.

M. Gilbert: Le député aime bien discuter, monsieur l'Orateur.

[Français]

M. Fox: Et en plus, monsieur le président, on fait beaucoup état de ces inégalités, et on demande à droite et à gauche que certaines têtes roulent. Et quand j'ai expliqué à la Chambre certaines de ces opérations, j'ai bien précisé que certaines d'entre elles remontaient à une époque presque immémoriale dans la GRC et que de fait, dans certains cas, on retraçait les opérations, par exemple, connues sous le nom d'opérations 300, jusqu'au milieu des années 1950. Ce sont les informations que je tiens de la GRC. Il me semble à ce moment-là, monsieur le président, que pour être vraiment logique avec la situation, il ne s'agit pas de dire à M. Untel ou à un autre qu'il n'a plus son emploi au sein de la GRC, mais qu'il s'agit bien de renvoyer toute la pratique, toute la procédure à la Commission royale d'enquête afin que la lumière puisse être faite là-dessus, la Commission royale d'enquête qui a les moyens d'examiner les gens sous serment puisse examiner la chose à fond pour nous faire des recommandations.